

pertinentes du Programme d'Action, en consultation avec le Secrétariat de l'OUA, les pays et les organismes régionaux compétents ;

9. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de :

- a) mettre en place un Secrétariat de la Décennie ;
- b) mettre en place le Comité de pilotage de la Décennie ;
- c) dégager dans les meilleurs délais, les ressources nécessaires pour le démarrage des activités de coordination de la Décennie ;
- d) convoquer tous les deux ans, la Conférence des Ministres africains de l'Education ;
- e) convoquer en 2002, à l'occasion de la revue à mi-parcours de la Décennie, un Sommet consacré à l'éducation ;

10. **LANCE** un appel aux agences et institutions africaines et internationales, ainsi qu'aux ONG et aux pays donateurs, pour qu'ils apportent leur soutien technique et financier à la mise en œuvre du Programme d'Action de la Décennie tant au niveau national qu'au niveau continental

AHG/Dec.137 (LXX) :

Décision sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **ADOpte** les propositions qui y sont contenues ;
3. **SALUE** la Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO le 31 octobre 1998 à ABUJA ;
4. **ACCUEILLE** favorablement l'appel lancé dans cette déclaration pour que l'OUA soutienne la mise en œuvre du moratoire et qu'elle encourage des initiatives similaires dans les autres régions du continent ;
5. **SE FELICITE** des initiatives prises par les Etats membres et les organisations régionales concernant la question des armes légères, en particulier le moratoire de la CEDEAO sur les armes légères, la destruction du surplus d'armes légères et armes obsolètes en Afrique du Sud et la destruction des armes illicites au Mozambique ;
6. **SE FELICITE EN OUTRE** des activités de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son groupe d'experts sur les armes légères et du projet de protocole sur la Fabrication, la Circulation, la Prolifération et le Trafic illicites des armes à feu, des munitions et autres

matériels connexes, qui complètera la Convention sur le crime organisé transnational ; du travail de l'Union européenne, à travers son initiative conjointe sur les armes légères ; ainsi que du travail de l'Organisation des Etats américains, à travers sa Convention sur la fabrication, le trafic, la circulation et la prolifération illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes ;

7. **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte aux pays africains affectés, toute l'assistance nécessaire afin de leur permettre de mettre en œuvre des programmes pour résoudre les problèmes liés à la prolifération des armes légères ;
8. ~~REITERE l'urgence et la nécessité d'une coopération inter-africaine~~ pour résoudre les problèmes liés à l'utilisation, au transfert et à la fabrication illicites des armes légères, et **SOULIGNE** le rôle primordial que peut jouer l'OUA dans la coordination des actions dans les zones affectées ;
9. **EXHORTE** le Secrétaire général à solliciter de nouveau les vues des Etats membres sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, en particulier en ce qui concerne les actions à entreprendre ;
10. **LANCE UN APPEL** pour une approche africaine coordonnée, sous les auspices de l'OUA, face aux problèmes posés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, en tenant compte des expériences et des activités des diverses régions dans ce domaine ;
11. **SOULIGNE** l'impact de la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères sur l'enrôlement d'un nombre accru d'enfants-soldats, les traumatismes psychologiques qui en découlent et la nécessité de se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de la Convention sur les droits de l'enfant ;
12. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à tous les Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent leur concours dans la réadaptation psycho-sociale des enfants affectés par la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères ;
13. **DEMANDE** au Secrétariat de l'OUA d'organiser à cet effet, une réunion préparatoire au niveau ministériel sur cette question avant la tenue de la Conférence Internationale prévue en l'an 2001, et de solliciter le soutien des institutions compétentes des Nations Unies et d'autres acteurs concernés en vue de définir une approche africaine commune;

14. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la prochaine session du Conseil.

AHG/Dec.138 (XXXV)

Décision relative au Centre régional des Nations Unies sur la Paix et le Désarmement en Afrique

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des progrès réalisés depuis sa 34^{ème} session ordinaire dans le cadre des efforts tendant au renforcement des activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
2. **SE FELICITE** de la nomination d'un Directeur du Centre par le Secrétaire général de l'ONU ;
3. **REAFFIRME SON APPUI ENERGIQUE** à la revitalisation du Centre et souligne la nécessité de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et à l'exécution de ses programmes ;
4. **REAFFIRME EGALEMENT** la nécessité d'instaurer une collaboration étroite entre le Centre et le mécanisme de l'OUA pour la Prévention, la Gestion et le Règlement des conflits, d'une part, ainsi qu'entre le Centre et les organisations sous-régionales œuvrant dans le domaine de la paix, de la sécurité et du développement, d'autre part ;
5. **INVITE A NOUVEAU** le Secrétariat général de l'OUA à instaurer une coopération étroite avec le Centre ;
6. **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils soutiennent le Centre en y contribuant financièrement ou en l'assistant de toute autre manière susceptible de concourir à la promotion de ses activités et à son efficacité ;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de lui faire rapport à sa 36^{ème} session ordinaire.